

La taille de 1550 à Nyon

Autor(en): **Junod, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **66 (1958)**

Heft 2

PDF erstellt am: **01.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-50870>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La taille de 1550 à Nyon

Lors de la conquête de 1536, les Bernois avaient trouvé le pays de Vaud fortement hypothéqué par les ducs de Savoie. Ils avaient procédé en 1542 à une vente de biens ecclésiastiques, qui n'avait pas suffi à le dégrever entièrement. Aussi, en 1550, le gouvernement décidait-il de lever sur le pays conquis une contribution extraordinaire, une taille, comme on disait alors.

Cette taille comprenait d'abord une taxe fixe, de six sous par feu, appelée selon les bailliages focage, fouage, fugaige ou foiage, à laquelle nul de ceux qui « faisaient feu » (en latin *focus*), pauvre ou riche, ne devait échapper ; puis un impôt proportionnel d'un pour cent sur la fortune nette. Chaque contribuable, en l'occurrence chaque chef de famille, homme ou femme, devait établir au plus près de sa conscience, « sans fraude ni barat », l'état exact de sa fortune, en annonçant également les biens et les dettes, l'actif et le passif¹. Cet état était soumis à l'examen du bailli, et le résultat en était consigné par un notaire dans le registre de la taille du bailliage, avec l'indication de la fortune nette, de la taxe à payer, et du focage.

Six de ces registres ont été conservés et sont actuellement aux Archives cantonales, ceux de Lausanne (moins la ville), Moudon, Avenches, Yverdon, Romainmôtier et Nyon. C'est à celui du bailliage de Nyon², folios 1 à 17, que nous empruntons les données qui suivent.

Nous citons d'abord textuellement le préambule du registre et l'article concernant le premier contribuable en liste. Pour les autres, nous nous contenterons de transcrire textuellement le nom et le prénom, les autres indications éventuelles d'état civil, de profession ou de domicile, mais en abrégant les données concernant la fortune et les dettes sous la forme, par exemple, de 1000 florins moins 300 florins, pour le propriétaire d'une

¹ On trouvera dans PIERREFLEUR (éd. Junod, Lausanne 1933), ch. 212, p. 181 sq., le texte du mandat par lequel le châtelain de Cossonay enjoignait aux contribuables de son ressort de remettre une déclaration de fortune à cet effet. Voir en outre notre article, *Gens de Sainte-Croix et gens de Bullet en 1550*, dans *R.H.V.*, t. 50 (1942), p. 41 sqq.

² A.C.V., Bp 15.

fortune brute de 1000 florins grevée de 300 florins de dettes. Dans la colonne de droite, nous reproduirons le montant de la taille, en chiffres arabes, alors que l'original le donne en chiffres romains. Il y a d'assez nombreuses erreurs dans le registre, par suite de la négligence du scribe ; nous n'avons pas cherché à les corriger. Le focage est également noté, car il permet de distinguer les contribuables habitant à Nyon de ceux qui sont domiciliés au-dehors. Voici donc le registre complet de cette taille de 1550 pour la seule ville de Nyon, à l'exclusion du reste du bailliage.

« S'ensuyt la tallie generale imposee par nous tresredoubtés et souverayns princes de Berne a leurs soubjects de leur pays et ce de leur ballivage de Nyon pour l'affranchement de ce pais aultrefois engaigé par Illustre prince Monseigneur le duc de Savoye, sellon le taux de tous les biens tant meubles que non meubles d'ung chescun de leursdicts subjects particulierement faict ad raison d'ung florins pour cent florins eis mains de Magnifique Seigneur Gallus Galdi ballifz dudit Nyon, leurs estant desduys et entré leurs debtes, et doibvent de tallie ad raison que dessus tout ainsi que cy après particulierement est escript, en l'an mille cinq cents et cinquante, et premyerement

« Nyon

« François Gervex ha de taux CLIIII ff. Sur quoy il doibt a plusieurs XVI ff., quels luy sont rebattus. Par ainsi doibt de tallie pour la reste

I ff. V s. VII d.

« et pour la foiage

VI s. »

Jehan Paccot : 1448 florins

14 fl. 5 s. 9 d.

et pour le foiage

6 s.

Phillipe Bessonnet, banderet de Nyon :

1500 fl. moins 500 fl.

10 fl.

et pour le foiage

6 s.

Jehan Gollion : 1666 fl. moins 470 fl.

16 fl. 7 s. 9 d.

et pour le foiage

6 s.

Claude Fynaz : 320 fl. moins 20 fl.

3 fl.

et pour le foiage

6 s.

Mauris Frochet : 768 fl. moins 65 fl.

7 fl. 4 d.

et pour le foiage

6 s.

Claude Choutagnyez : 3298 fl. et pour le foiage	32 fl. 11 s. 8 d. 6 s.
Mauris Boiclouz : 380 fl. moins 50 fl. et pour le foiage	3 fl. 3 s. 7 d. 6 s.
Claude Estier : 308 fl. moins 100 fl. et pour le foiage	2 fl. 11 d. 6 s.
Phillipe Martyn : 260 fl. moins 86 fl. et pour le foiage	14 s. 4 d. 6 s.
Tivent Dubourgel : 20 fl. et pour le foiage	2 s. 4 d. 6 s.
Jehan Johandod : 100 fl. et pour le foiage	1 fl. 6 s.
Octoz Baud : 799 fl. et pour le foiage	7 fl. 11 s. 8 d. 6 s.
Jehan Emonyn de Cilligniez : 320 fl. Michiel Delestelley : 30 fl. et pour le foiage	3 fl. 2 s. 4 d. 3 s. 7 d. 6 s.
Nycollas Bellon : 702 fl. 6 s. moins 46 fl. 6 s. et pour le foiage	6 fl. 6 s. 8 d. 6 s.
George Tissot : 1109 fl. moins 296 fl. et pour le foiage	7 fl. 2 s. 9 d. 6 s.
Anthoenne Dunant : 950 fl. et pour le foiage	9 fl. 6 s. 6 s.
Les pupilz de Jehan Servaz : 552 fl. et pour le foiage	5 fl. 6 s. 2 d. 6 s.
Claude Farod : 258 fl. moins 68 fl. et pour le foiage rien	23 s. 9 d.
François Barnod : 300 fl. et pour le foiage	3 fl. 6 s.
Pierre Gale : 180 fl. et pour le foiage	21 s. 6 d. 6 s.
Domp Pierre Dupuis aultrement Gouraux : 200 fl.	2 fl.
Claude Billiet, minusier : 208 fl. moins 23 fl. et pour le foiage	23 s. 1 d. 6 s.
Claude Allyod : 350 fl. et pour le foiage	3 fl. 6 s. 6 s.
Jehan Dunant : 30 fl. et pour le foiage	3 s. 7 d. 6 s.

Jehan Fornyr, masson : 170 fl.		20 s.	4 d.
et pour le foiage		6 s.	
Jehan Alliod : 360 fl. moins 132 fl.	2 fl.	3 s.	4 d.
et pour le foiage		6 s.	
Aymonet et Hulda Vuffrion : 330 fl.	3 fl.	3 s.	7 d.
et pour le foiage		6 s.	
Pierre Levrier aultrement Mercier :			
2322 fl. moins 200 fl.	21 fl.	2 s.	7 d.
Pierre Veyrier : 400 fl. moins « en XXXVI escus »			
163 fl.	2 fl.	3 s.	10 d.
et pour le foiage		6 s.	
Estienne Dusougey : 977 fl. 6 s. moins 262 fl.	7 fl.	1 s.	9 d.
et pour le foiage		6 s.	
Jehan Merlyn aultrement Bourdat :			
1019 fl. moins 222 fl.	7 fl.	11 s.	6 d.
et pour le foiage		6 s.	
Alexandre Fillion : 135 fl.		16 s.	2 d.
et pour le foiage		6 s.	
François Coudurier : 56 fl.		6 s.	8 d.
et pour le foiage		6 s.	
Jehan Tissot : 2275 fl.	22 fl.	8 s.	4 d.
et pour le foiage		6 s.	
Pierre et Guygue Luyset : 20 fl.		2 s.	4 d.
et pour le foiage		6 s.	
Alexandre Gaffiez ouz soy Aymé Solliet pour			
le foiage		6 s.	
Pierre Bolliet, pouldrier : 564 fl. moins 248 fl.	3 fl.	3 s.	1 d.
Alexandre Hemery : 158 fl.		18 s.	11 d.
et pour le foiage		6 s.	
George Crestallaz : 165 fl.		17 s.	9 d.
et pour le foiage		6 s.	
Alexandre Farquet : 240 fl. moins 29 fl.		20 s.	10 d.
et pour le foiage		6 s.	
Pierre Baz : 6 fl.			8 d.
et pour le foiage		6 s.	
Vullierme Muctz : 470 fl. moins 49 fl.	4 fl.	2 s.	8 d.
et pour le foiage		6 s.	
Pierre Moctez : 50 fl.		6 s.	
et pour le foiage		6 s.	
Symond Moctet pour le foiage		6 s.	

Pierre Deschamps pour le foiage	6 s.
François Dubouloz pour le foiage	6 s.
Nycollas Balleison : 180 fl. moins 96 fl.	9 s. 11 d.
et pour le foiage	6 s.
Phillipe Guilliermyn, notayre : 546 fl.	5 fl. 5 s. 6 d.
Bernard Arcangier et Glaude Boveyron :	
1020 fl. moins 222 fl.	7 fl. 10 s. 5 d.
et pour le foiage	6 s.
Pierre Lancod : 524 fl.	5 fl. 2 s. 10 d.
et pour le foiage	6 s.
Humbert Tribouz : 216 fl.	2 fl. 1 s. 11 d.
et pour le foiage	6 s.
François Servaige : 1975 fl.	19 fl. 8 s. 10 d.
et pour le foiage	6 s.
Pierre Coudurier, notayre : 813 fl.	8 fl. 1 s. 6 d.
et pour le foiage	6 s.
Claude Japel et Cristoblaz Lovat :	
220 fl. moins 10 fl.	2 fl. 1 s. 2 d.
et pour le foiage	6 s.
Lyonard Pisy : 191 fl. moins 32 fl.	1 fl. 7 s.
et pour le foiage	6 s.
Pierre Pisy pour le foiage	6 s.
Jaques Excoffiez : 305 fl. moins 5 fl.	3 fl.
et pour le foiage	6 s.
Pierre Mermilliod : 427 fl.	4 fl. 3 s. 2 d.
et pour le foiage	6 s.
Pierre Forest : 263 fl. moins 11 fl.	2 fl. 6 s. 2 d.
et pour le foiage	6 s.
Jaques Pyn : 901 fl.	9 fl. 1 d.
et pour le foiage	6 s.
La Margot Velliet : 430 fl. moins 10 fl.	4 fl. 2 s. 4 d.
et pour le foiage	6 s.
Cristobloz Ducoster : 469 fl. moins 55 fl.	4 fl. 1 s. 8 d.
et pour le foiage	6 s.
Nobles Jehan et Lois de la Flechiere :	
4695 fl. moins 991 fl.	36 fl. 5 d.
et pour le foiage	6 s.
Noble Nycollas Daulbonne, chastellain de Nyons : 7000 fl.	70 fl.
et pour le foiage	6 s.

Nycollas Bargi, Roy de l'acquebute :			
2922 fl. moins 100 fl.	28 fl.	2 s.	7 d.
et pour le foiage		6 s.	
Jaques Besson, notayre : 5791 fl. 10 s.			
moins 728 fl. 8 s.	50 fl.	7 s.	6 d.
et pour le foiage		6 s.	
Jehan Ducrest, coudurier, pour le foiage		6 s.	
Martin Miffon pour le foiage		6 s.	
Amyed De Vy : 950 fl. moins 58 fl.	8 fl.	10 s.	10 d.
et pour le foiage		6 s.	
François Fynaz : 178 fl. moins 21 fl.		18 s.	7 d.
et pour le foiage		6 s.	
Claude Fynaz : 5 fl.			7 d.
et pour le foiage		6 s.	
Thomas Dufour : 1052 fl. moins 300 fl.	7 fl.	6 s.	2 d.
François Poysat : 402 fl.	4 fl.		2 d.
et pour le foiage		6 s.	
Estienne Ballifz, appothecayre : 50 fl.		6 s.	
et pour le foiage		6 s.	
Noble Alexandre Nycod : 4554 fl. moins 979 fl.			
et pour le foiage	35 fl.	8 s.	10 d.
		6 s.	
Aymé Choumel : 115 fl.		13 s.	9 d.
et pour le foiage		6 s.	
Jehan Cleyrat : 980 fl. moins 130 fl.	8 fl.	6 s.	
et pour le foiage		6 s.	
François Charlier, dyacre de Nyon : 140 fl.		16 s.	9 d.
Jaques Bouczam : 964 fl.	9 fl.	7 s.	8 d.
et pour le foiage		6 s.	
Jaques Besson autrement Grannyr :			
855 fl. moins 30 fl.	8 fl.	3 s.	
et pour le foiage		6 s.	
Rolet Canel, notayre : 2125 fl. moins 300 fl.	18 fl.	3 s.	
et pour le foiage		6 s.	
François Syrod pour le fogaige		6 s.	
Nobles Pierre Chastellard et Phillibert Grasset : 1521 fl. 10 s. 6 d., « surquoy ledit Grasset doit à plusieurs C ff., quelz luy sont rebattus »			
« De foiage n'ent font point ».	16 fl.	2 s.	6 d.

Estienne Bargi : 1070 florins	10 fl.	8 s.	4 d.
et pour le foiage		6 s.	
« et ad cause de Gland LXXVIII ff. pour lesquieulx il doibt de tallie »		9 s.	4 d.
Jaques Gaudin, notayre : 7935 fl. moins 160 fl.	77 fl.	7 s.	9 d.
et pour le foiage		6 s.	
Humbert Bossey : 1200 fl.	12 fl.		
et pour le foiage		6 s.	
Benoyt Conthouz « demorant Aulbonne » : 90 fl.		10 s.	8 d.
Claude Balleison : 865 fl. moins 100 fl.	7 fl.	7 s.	9 d.
et pour le foiage		6 s.	
Bernardin Johantet : 1150 fl. moins 331 fl.	8 fl.	2 s.	3 d.
et pour le foiage		6 s.	
Pierre Turchon : 1281 fl. moins 310 fl.	8 fl.	8 s.	5 d.
et pour le foiage		6 s.	
Pierre Duchabloz : 2543 fl. moins 50 fl.	24 fl.	11 s.	
et pour le foiage		6 s.	
Jaques Joly : 40 fl.		4 s.	9 d.
et pour le foiage		6 s.	
Les Nobles Quisards « ad cause de Nyon » : 5903 fl. 8 s. 6 d. moins 100 escus	54 fl.	7 s.	8 d.
et pour le foiage		6 s.	
Claude Dunant : 2500 fl. moins 270 fl.	22 fl.	3 s.	7 d.
et pour le foiage		6 s.	
Jehan Ducrest, chouderier : 120 fl.		14 s.	4 d.
et pour le foiage		6 s.	
Les Nobles Equitand : 1420 fl. moins 15 fl.	14 fl.		7 d.
« et ad cause de Gland » : 270 fl.	2 fl.	8 s.	4 d.
et pour le foiage		6 s.	
Jehan Michiel : 260 fl. moins 33 fl.	2 fl.	3 s.	3 d.
Thomas De Veruffis : 988 fl. 6 s.	9 fl.	10 s.	6 d.
et pour le foiage		6 s.	
Amyed Bellon : 186 fl.		22 s.	2 d.
et pour le foiage		6 s.	
Françoys Boulet : 625 fl.	6 fl.	3 s.	
et pour le foiage		6 s.	
Michaud Ryvit : 20 fl.		2 s.	4 d.
et pour le foiage		6 s.	

Jaques Pralon : 1026 fl. et pour le foiage	10 fl.	3 s.	1 d.
Michiel Grannyr pour le foiage		6 s.	
Nobles Lois et Jehan Favre : 3829 fl. 10 s. moins 2514 fl. 10 s. « et quant au foiage n'ent font point ».	15 fl.	1 s.	9 d.
Jehan Poysat : 80 fl. et pour le foiage		9 s.	6 d.
Lois Muctz : 338 fl. et pour le foiage	3 fl.	4 s.	6 d.
Anthoenne Cordier : 10 fl. et pour le foiage		1 s.	2 d.
Pierre filz de feu Jehan Cour : 714 fl. « et pour le foiage rien, » et pour l'admodiation de Gland » : 93 fl.	7 fl.	1 s.	8 d.
Pierre Barra « demorant en laz maison dudit Pierre Cour » : 60 fl. et pour le foiage		11 s.	
Lois Margueyroz : 25 fl. et pour le foiage		7 s.	2 d.
Laz Paulaz Salliez pour le foiage		6 s.	
Thibauld Viviand, notayre : 528 fl. et pour le foiage	5 fl.	3 s.	4 d.
Jehan Martin dict Golly : 60 fl. et pour le foiage		6 s.	
Nycollaz Rolaz « demorant ad Gillier » : 635 fl.	6 fl.	7 s.	2 d.
Pierre Fornir, mercier : 80 fl. et pour le foiage		4 s.	2 d.
Bartholomé Fontannaz : 25 fl. et pour le foiage		9 s.	6 d.
Claude Johandod : 985 fl. moins 77 fl. et pour le foiage	9 fl.	6 s.	
Pierre Gonceru : 970 fl. et pour le foiage	9 fl.	6 s.	
Claude Desprez : 680 fl. moins 18 fl. 8 s. et pour le foiage	6 fl.	8 s.	4 d.
Jaques Gautier : 234 fl. et pour le foiage	6 fl.	7 s.	4 d.
Jaques Cignyouz, de Burtignyez : 100 fl.	2 fl.	6 s.	
	1 fl.		

Jehan Verromey « demorant en la maison du dict Cignyouz », pour le foiage		6 s.	
Michiel Servage : 345 fl. moins 30 fl. et pour le foiage	3 fl.	1 s.	9 d.
Pierre Poisat : 650 fl. et pour le foiage	6 fl.	6 s.	6 s.
Anthoenne Dunant, notayre : 105 fl. et pour le foiage	1 fl.		7 d.
Humbert Langellos : 80 fl. et pour le foiage		9 s.	6 d.
Michiel Reverdil : 2863 fl. et pour le foiage	28 fl.	7 s.	7 d.
Johannoz Prelaz : « il n'est rien tauxé pource que celluy a qui sont les biens est de la seigneurie ».		6 s.	
Aymé Bossey : 379 fl. et pour le foiage	3 fl.	9 s.	4 d.
Anthoenne Moquyn : 78 fl. et pour le foiage		6 s.	
Claude Myaz : 160 fl. et pour le foiage	1 fl.	7 s.	2 d.
Jehan Billiet : 475 fl. moins 120 fl. et pour le foiage	3 fl.	6 s.	7 d.
Jaques Biolley : 160 fl. et pour le foiage	1 fl.	7 s.	2 d.
Anthoenne Biolley : 325 fl. moins 20 fl. et pour le foiage	3 fl.	6 s.	7 d.
Humbert Barrioz : 5 fl. et pour le foiage		6 s.	7 d.
Noblaz Michallaz, « vefve de feu noble Mauris de Chastillion » : 2195 fl. et pour le foiage	21 fl.	11 s.	3 d.
Glaude Dorsierres : 225 fl. moins 70 fl. et pour le foiage	1 fl.	5 s.	9 d.
Michiel Riffet, maistre d'eschole de Nyon : 160 fl. et pour le foiage	1 fl.	7 s.	2 d.
François Finnaud : 850 fl. moins 124 fl. et pour le foiage	7 fl.	3 s.	1 d.

Henry Bonet ¹ , « tant ad cause de Nyon que de Gingin » : 855 fl. moins 175 fl. et pour le foiage	6 fl.	9 s.	6 d.
Cristobloz Noblet : 126 fl. moins 23 fl. et pour le foiage	1 fl.	6 s.	4 d.
Bonifface Merlyn : 530 fl. moins 49 fl. et pour le foiage	4 fl.	6 s.	1 d.
Alexandre Chauvin : 293 fl. moins 21 fl. et pour le foiage	2 fl.	8 s.	6 d.
Pierre et Jehan Prymet : 891 fl. moins 24 fl. et pour le foiage	8 fl.	8 s.	6 s.
Thybaud Prymet : 277 fl. moins 138 fl. et pour le foiage	1 fl.	4 s.	6 d.
Pierre Ducector : 590 fl. moins 20 fl. et pour le foiage	5 fl.	8 s.	4 d.
François Gruet : 475 fl. moins 75 fl. et pour le foiage	4 fl.	6 s.	5 d.
Laurent filz de feu Nycollas Gruet : 350 fl. moins 40 fl. et pour le foiage	3 fl.	6 s.	1 d.
Jehan Dubugnyon : 420 fl. moins 87 fl. et pour le foiage	3 fl.	3 s.	11 d.
Pierre Panissod, notayre : 2400 fl. et pour le foiage	24 fl.	6 s.	
Jehan Delachenaulx : 740 fl. moins 76 fl. et pour le foiage	6 fl.	7 s.	8 d.
Jehan Dorsieres : 480 fl. moins 85 fl. et pour le foiage	3 fl.	11 s.	10 d.
Pierre Balleison, pour le foiage		6 s.	
Michiel George : 80 fl. et pour le foiage		9 s.	6 d.
Claude Cler : 10 fl. et pour le foiage		1 s.	6 d.
Domp Glaude Martine, « curé de Bursinel » : 32 fl. et pour le foiage		3 s.	10 d.
François Favre autrement Goufard, pour le foiage		6 s.	
Alexandre Gollion, pour le foiage		6 s.	

¹ On pourrait lire aussi *Bovet*.

Anthoenne Myvellaz : 150 fl. moins 37 fl.	1 fl.	1 s.	6 d.
et pour le foiage		6 s.	
Bernardin Beney : 271 fl. 6 s. moins			
37 fl. 6 s.	2 fl.	3 s.	
et pour le foiage		6 s.	
Jaques Gollion autrement Vulliand : 5 fl.			7 d.
et pour le foiage		6 s.	
François Rosset : 230 fl.	2 fl.	3 s.	7 d.
et pour le foiage		6 s.	
François Buchillie : 23 fl.		2 s.	9 d.
et pour le foiage		6 s.	
Jaques Buchillie, pour le foiage		6 s.	
Claude Rappin : 10 fl.		2 s.	4 d.
et pour le foiage		6 s.	
« Somme grosse de la ville de Nyon »	1136 fl.		2 d.
« Pour les foiages »	75 fl.	6 s.	

Quels sont les renseignements que l'on peut tirer d'un document de cette sorte? Ils sont tout d'abord d'ordre démographique. On voit que le nombre des feux à Nyon est de 151 en 1550, en augmentation sur le chiffre de 100 indiqué par M. Georges Rapp pour 1452¹. Si nous prenons comme lui une moyenne de cinq habitants par feu, cela donnerait une population de 750 âmes environ. Il y a en outre quinze contribuables domiciliés au-dehors, du moins d'après le registre ; mais l'on peut se demander par exemple si le diacre de Nyon habite réellement hors de Nyon, et si ce n'est pas le notaire qui a simplement omis à son propos de noter le montant du focage.

On trouve quelques indications de filiation, mais elles sont rares. Il y a également des indications de professions ; c'est ainsi qu'on trouve huit notaires, le châtelain et le banneret de Nyon, le diacre, le maître d'école, un apothicaire, un mercier, un menuisier, un maçon, un poudrier, un couturier, un chaudronnier ; on nous donne le nom du roi de l'arquebuse. Le registre renferme les noms de deux ecclésiastiques catholiques, dom Pierre Dupuis, qui ne réside pas à Nyon, puisqu'il ne paye pas le focage, mais qui est peut-être tout de même domicilié dans le Pays de Vaud ; et dom Claude Martine, qui réside à Nyon,

² Voir ci-dessus, p. 81.

puisqu'il y paye le focage, et auquel le document donne encore son ancien titre de curé de Bursinel ; lui en tout cas est un des ecclésiastiques catholiques qui avaient accepté, au moins extérieurement, la Réforme, pour rester au bénéfice de leur prébende leur vie durant ¹.

On peut enfin tirer de ce registre quelques considérations utiles à l'histoire sociale. Sur les 151 contribuables domiciliés à Nyon, quinze, soit dix pour cent, ne possèdent rien et ne payent que le focage ; parmi eux, le couturier Jean Ducrest. Vingt-huit contribuables, soit dix-huit pour cent, n'ont qu'une très modeste fortune, entre 5 et 100 florins ; on y trouve l'apothicaire Etienne Ballifz, le mercier Pierre Fornier, et le curé de Bursinel.

On a enfin cinquante-quatre contribuables possédant entre 100 et 500 florins, et cinquante-quatre possédant plus de 500 florins, soit trente-six pour cent pour chaque catégorie. Dans la catégorie inférieure, on trouve le menuisier Claude Billiet (185 florins), le maçon Jean Fornier (170 fl.), le diacre François Charlier (140 fl.), le chaudronnier Jean Ducrest (120 fl.), le maître d'école Jean Riffet (160 fl.), et le notaire Antoine Dunant (105 fl.). La catégorie supérieure contient sept des huit notaires : Philippe Guilliermin (546 fl.), qui ne semble pas résider, puisqu'il ne paye pas le focage, Pierre Coudurier (813 fl.), Jaques Besson (5063 fl.), Rolet Canel (1825 fl.), Jaques Gaudin (7775 fl.), Thibauld Vivian (528 fl.) et Pierre Panissod (2400 fl.) ; dans la même catégorie on trouve encore le banneret de Nyon, le châtelain de Nyon, le roi de l'arquebuse, et des contribuables nobles ou bourgeois, ceux-ci semblant appartenir à des familles de notaires.

La fortune moyenne de tous les contribuables domiciliés à Nyon est de 689 florins ; celle des seuls possédants, de 765 florins. Ces moyennes sont très élevées. A Sainte-Croix, où il y a neuf pour cent de non-possédants, ces moyennes sont de 212 et 230 florins ; à Bullet, la fortune moyenne est plus faible encore, de 120 florins ; à Baulmes, de 180 florins ². A Saint-Saphorin, dans

¹ Voir à ce sujet le témoignage de PIERREFLEUR, ch. 138, p. 143 : « Or sur le tout est à savoir que l'avarice, qui est la racine de tout mal, offusqua tant les dits prêtres que quasi tous se condescendirent à la volonté des dits seigneurs de Berne, tant pour crainte de non abandonner le pays que aussi pour crainte de perdre leurs bénéfices. »

² LOUIS JUNOD, *op. cit.*, p. 46.

le vignoble, donc en pays riche, on trouve à la même date une fortune moyenne de 440 ou de 575 florins par famille, et des fortunes beaucoup plus élevées que dans le Jura, mais près du tiers des chefs de famille ne possèdent rien¹. Dans la seigneurie de Belmont sur Yverdon, 25 chefs de famille sur 116 ne possèdent rien, et la fortune moyenne pour l'ensemble des villages de la seigneurie est de 337 florins².

Comme nous venons de le voir, le tableau d'ensemble de Nyon est encore différent, puisque la fortune moyenne est plus élevée qu'à Saint-Saphorin, et qu'il y a nombre de grosses fortunes, mais le nombre des non-possédants y est de dix pour cent, à peu près comme à Sainte-Croix. La ville de Nyon présente ainsi l'image d'une contrée riche, comme Saint-Saphorin, mais la richesse y est plus également répartie qu'à Lavaux.

Nous ne nous risquons pas à dire ce que représentaient ces fortunes et nous nous sommes contentés de les comparer entre elles dans diverses régions de notre pays. Disons simplement, pour fixer un peu les idées, que le florin à douze sous de 1550 pouvait équivaloir à un pouvoir d'achat de 20 à 25 francs de 1939, et à peu près du double en 1958.

Nous espérons que ces quelques considérations auront montré l'intérêt de ces vieux registres d'impôts, qu'il vaudrait la peine de publier entièrement pour tout le canton, pour autant qu'ils subsistent aujourd'hui.

LOUIS JUNOD.

¹ *Ibidem*, p. 47.

² OLIVIER DESSEMONTET, *La seigneurie de Belmont au Pays de Vaud, 1154-1553*. Lausanne, 1955, p. 272 sqq.